



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/008074

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY



549142

Dénomination : EUREX ASSOCIES
Adresse : 3 rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod -FRANCE-
n° de gestion : 2011B00324
n° d'identification : 530 614 700
n° de dépôt : A2013/008074
Date du dépôt : 05/12/2013

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
28/11/2013



549142

EUREX ASSOCIES SAS

**Apport de titres EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE
EUROPEENNE**

Rapport du commissaire aux apports

EUREX ASSOCIES SAS - Apport de titres EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE (EUREX CFE)

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les associés de la société EUREX ASSOCIES SAS,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 5 Novembre 2013, concernant l'apport en nature devant être effectué par les sociétés 01 EXPERTS-ASSOCIES, AB EXPERTISE CONSEILS, BM CONSEIL, EURINVEST et Monsieur Emmanuel GRY à votre société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport de titres envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par les apporteurs et la société bénéficiaire concernés le 27 Novembre 2013. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par les sociétés 01 EXPERTS-ASSOCIES, AB EXPERTISE CONSEILS, BM CONSEIL, EURINVEST et Monsieur Emmanuel GRY vise à permettre d'augmenter la participation d'EUREX ASSOCIES SAS dans le capital de la société EUREX CFE SAS et d'intégrer les apporteurs au sein du processus décisionnel du holding EUREX ASSOCIES SAS.



1.2. Présentation des sociétés en présence

1.2.1. *Sociétés et personne physique apporteuses*

- La société 01 EXPERTS-ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 245.100 euros, dont le siège social est à PARIS – 75002 – 12 Rue du Quatre Septembre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 441 101 425, a pour objet social l'exercice de la profession libérale d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.
- La société AB EXPERTISE CONSEILS, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 8.000 euros, dont le siège social est à VOGLANS – 73420 – 40 Rue de la Françon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro SIREN 489 465 633, a pour objet social l'exercice de la profession libérale d'expert-comptable.
- La société BM CONSEIL, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 80.000 euros, dont le siège social est à LYON – 69006 – 53, Rue Vauban, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro SIREN 489 342 113, a pour objet social l'exercice de la profession libérale d'expert-comptable.
- La société EURINVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à THONON-LES-BAINS – 74200 – 6, Avenue du Général de Gaulle, Immeuble le Don Bosco, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS sous le numéro SIREN 494 163 132, a pour objet social la détention de parts et d'actions de sociétés d'expertise-comptable.
- Monsieur Emmanuel GRY, domicilié 6 Allée du Noiray – 74600 SEYNOD.

Les sociétés et personne physique apporteuses ont accepté d'apporter de manière indépendante une partie des actions de la société EUREX CFE qu'elles détiennent.

1.2.2. *Société bénéficiaire*

Conformément au contrat d'apport en nature, il est prévu que la société EUREX ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 1.107.000 euros ayant son siège social à SEYNOD – 74600, 3, Rue du champ de la vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 530 614 700, soit la société bénéficiaire de cet apport de titres.

Cette société exerce l'activité de holding animatrice de groupe, l'expertise-comptable et le commissariat aux comptes.

L'article 7 des statuts de la société EUREX ASSOCIES stipule que la société doit respecter les dispositions légales et réglementaires quant au nombre prescrit d'experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et de commissaires aux comptes ainsi que le pourcentage d'actions et droits de vote devant être détenu par les experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et de commissaires aux comptes.

Les articles 12 et 13 des statuts de la société EUREX ASSOCIES prévoient une clause de préemption et une clause d'agrément pour toute cession d'actions, même entre associés, les apporteurs en ayant eu connaissance.

1.2.3. Société EUREX CFE dont les titres sont apportés

La société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, en abrégé EUREX CFE, est une société par actions simplifiée au capital social de 5.500.912 euros, dont le siège social est sis à SEYNOD – 74600, 3, Rue du champ de la vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 417 626 280.

Cette société a pour activité l'assistance aux sociétés d'expertise-comptable et l'exercice de la profession libérale d'expertise-comptable.

Son capital est composé de 197.236 actions entièrement libérées, chacune de catégorie A, seule catégorie d'action émise à vote simple.

L'article 7 des statuts de la société EUREX CFE stipule que la société doit comprendre parmi ses actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le nombre prescrit d'experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et que le pourcentage d'actions composant son capital social doit être détenu par des experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre selon les mêmes dispositions légales et réglementaires.

Les articles 12 et 13 des statuts de la société EUREX CFE prévoient une clause de préemption et une clause d'agrément pour toute cession d'actions, même entre associés, les apporteurs en ayant eu connaissance.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport en nature du 27 Novembre 2013.

Elles peuvent se résumer comme suit.

Les personnes morales et physique apporteurs acceptent d'apporter de manière indépendante et coupon attaché à la date de signature du contrat d'apport, avec tous les droits attachés, une partie des actions qu'elles détiennent en pleine et entière propriété dans le capital de la société EUREX CFE SAS :

- La société 01 EXPERTS-ASSOCIES apportant 455 actions des 458 actions d'EUREX CFE qu'elle détient,
- La société AB EXPERTISE CONSEILS apportant 273 actions des 1.143 actions d'EUREX CFE qu'elle détient,
- La société BM CONSEIL apportant 273 actions des 2.230 actions d'EUREX CFE qu'elle détient,
- La société EURINVEST apportant 546 actions des 4.240 actions d'EUREX CFE qu'elle détient,
- Monsieur Emmanuel GRY apportant 504 actions des 4.000 actions d'EUREX CFE qu'il détient ; son épouse sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts déclarant avoir été informée de cet apport.

Etant précisé que leur apport respectif n'est pas lié à celui des autres parties au contrat d'apport.

L'entrée en jouissance de ces titres ne sera effective qu'un jour franc après la date de l'assemblée générale de la société EUREX ASSOCIES approuvant respectivement lesdits apports, y compris concernant le droit à percevoir des dividendes.

Pendant la période démarrant au jour de la signature du contrat d'apport et jusqu'à la réalisation des apports, les apporteurs prendront toute décision en leur qualité d'associé de la société EUREX CFE, en concertation avec la société EUREX ASSOCIES, les apporteurs s'interdisant de voter toute mesure modifiant les valeurs d'apport définies au contrat d'apport ainsi que de nantir ou mettre en garantie les actions objet de cet apport, sans accord express préalable de la société bénéficiaire de cet apport.

Les comptes des sociétés EUREX CFE et EUREX ASSOCIES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 Septembre 2012, qui sont les derniers comptes arrêtés par les sociétés.

Les valeurs retenues ont été déterminées selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX adoptée en assemblée plénière des associés du Groupe EUREX le 13 Décembre 2007. Cette valeur, fixée annuellement, correspond au droit de représentation de la clientèle évaluée à 80% du chiffre d'affaires de production du dernier exercice clos, minoré du droit de représentation figurant à l'actif, corrigé des éléments incorporels et augmenté de la valeur de l'actif net et des éventuelles plus-values provenant de participations dans d'autres sociétés du groupe.

Cette valorisation est complétée de l'analyse du résultat, de son évolution, des dividendes distribués, de la composition du chiffre d'affaires ainsi que de la structure du bilan. Ainsi, lorsque le bénéfice net d'impôt sociétés est supérieur à 10% du montant des capitaux propres corrigés, le coefficient évaluateur de la clientèle est déterminé au-dessus de 80% en proportion de la hausse du taux de bénéfice net d'impôt sociétés, sans toutefois pouvoir dépasser 100%.

Pour l'évaluation des titres des sociétés et particulièrement des holdings, la méthode ci-dessus décrite est tempérée pour prendre en considération les particularités éventuelles de leur acquisition. Ainsi, pour l'évaluation des holdings, la valeur de chaque filiale est consolidée par niveau de participation, la valeur des activités directes étant ajoutée à la valeur des filiales et il est appliqué un abattement de 20% à la valeur des titres du holding faisant l'objet de cession.

Il convient de préciser les éléments suivants survenus depuis la clôture des exercices 2011/2012 :

➤ Concernant la société EUREX-CFE :

- Cette société a procédé en décembre 2012 à une augmentation de capital, d'une part, par apport de 150 actions CABINET LAURELLI ouvrant droit à 2.250 actions EUREX-CFE sur les 197.236 composant le capital social. L'apport a été évalué à la somme de 198.405 euros soit une augmentation de capital en nominal de 34.290 euros et une prime d'apport de 164.115 euros ; et d'autre part, par incorporation de primes, réserves et reports, et, élévation de la valeur nominale des actions de 15.24 euros à 27.89 euros.

A l'issue de ces opérations, le capital social de la société EUREX CFE a été porté à la somme de 5.500.912,04 euros.

- Par assemblée générale du 29 Mars 2013, la société EUREX CFE ayant distribué un dividende de 1 euro par action, la valorisation ci-dessus a été faite coupon détaché de ce revenu.

➤ Concernant la société EUREX ASSOCIES :

- Cette société a procédé en décembre 2012 à une augmentation de capital d'une part en numéraires d'un montant de 278.500 euros par création, au pair, de 2.785 actions nouvelles ; et d'autre part, par apport de 5.291 actions EUREX-CFE ouvrant droit à 2.405 actions EUREX ASSOCIES. Cet apport a été évalué à la somme de 240.500 euros soit une augmentation de capital en nominal de 240.500 euros et une parité de 11 actions EUREX-CFE pour 5 actions EUREX ASSOCIES.

A l'issue de ces opérations, le capital de la société EUREX ASSOCIES s'établissait à 1.107.000 euros réparti en 11.070 actions de même catégorie.

Ainsi, l'apport de chaque action de la société EUREX CFE a été valorisé à 55,31 euros, cette valeur unitaire correspondant à la valeur calculée pour l'exercice clos le 30 Septembre 2012.

La valeur de l'action EUREX ASSOCIES, bénéficiaire de l'apport, a été retenue à la somme de 128,51 euros, selon la même méthode.

Il en ressort une parité de 7 actions EUREX CFE pour 3 actions EUREX ASSOCIES, la valorisation totale de l'apport s'établissant à 10.784.837 euros.

En rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs 879 actions de la société EUREX ASSOCIES, au nominal de 100 euros, en proportion des apports de chacun, soit :

- Pour la société 01 EXPERTS-ASSOCIES : 195 actions d'EUREX ASSOCIES,
- Pour la société AB EXPERTISE CONSEILS : 117 actions d'EUREX ASSOCIES,
- Pour la société BM CONSEIL : 117 actions d'EUREX ASSOCIES,
- Pour la société EURINVEST : 234 actions d'EUREX ASSOCIES,
- Pour Monsieur Emmanuel GRY : 216 actions d'EUREX ASSOCIES.

Ces 879 actions seront créées consécutivement à cet apport, avec entrée en jouissance un jour franc après l'assemblée générale de la société EUREX ASSOCIES approuvant les apports, y compris le droit à percevoir des dividendes.

Les apports ainsi décrits et les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire d'EUREX ASSOCIES qui statuera au vu de notre rapport. A défaut de ces vérifications et approbations ou à défaut d'agrément de la qualité d'associé d'un des apporteurs par EUREX ASSOCIES dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat d'apport, le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenu en considération de l'apporteur concerné.

Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de la société EUREX ASSOCIES auprès de la société EUREX CFE.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples et ne sera soumis, en matière de droits d'enregistrement, qu'au droit fixe suivant application de l'article 810 et suivants du CGI.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

Les titres de la société EUREX CFE, dont l'apport est envisagé ont été évalués à 10.784.837 euros, soit 55,31 euros par action. Ainsi, les 2.051 actions EUREX CFE seront apportées par les apporteurs pour 112.960,29 euros.

2. **DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société EUREX ASSOCIES sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société EUREX CFE relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2012 ont été certifiés sans réserve le 13 Mars 2013,
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société EUREX CFE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 Septembre 2012, en dehors des opérations ci-dessus relatées.

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par les apporteurs des actions EUREX CFE objet du présent apport.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur l'actif net corrigé d'EUREX CFE et selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX du Groupe EUREX.

Il en ressort la valorisation suivante, selon les données de l'exercice clos le 30 Septembre 2012 :

- Valorisation du fonds civil :
 - Chiffre d'affaires/production
(hors sous-traitance) 20.498 euros
 - Plus-value latente sur prises de
participation 4.315.070 euros
 - Soit une survalorisation du fonds civil de 4.335.568 euros

- Valorisation des capitaux propres retraités :	
▪ Capitaux propres	9.342.714 euros
▪ Distribution selon AG 29/03/2013	- <u>197.236 euros</u>
Soit capitaux propres retraités	9.145.478 euros
- Valeur selon la méthode MODEX :	13.481.046 euros
Soit une valeur selon la méthode MODEX nette d'abattement de 20%	10.784.837 euros
Soit pour 2.051 actions objet du présent apport	113.442,51 euros
Arrondie du fait de la parité à	112.960,29 euros

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

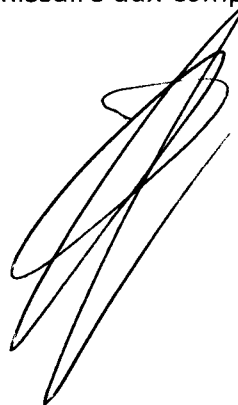
3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 112.960,29 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital envisagée par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

GAP, le 28 Novembre 2013

Yann FESTA

Commissaire aux comptes



ANNEXES

Contrat d'apport en nature du 27 novembre 2013 (11 pages + Annexe 1)



CONTRAT D'APPORT EN NATURE

Entre les soussignés :

- 01 EXPERTS-ASSOCIES,
société à responsabilité limitée au capital de 245.100,00 € ayant son siège social 12 rue du 4 septembre 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro SIREN 441 101 425. Cette société est représentée par Mme Valérie PERRET DU CRAY, sa gérante, dûment mandatée à l'effet des présentes,

ci-après également dénommée individuellement « 01 EXPERTS ASSOCIES», ou conjointement les « APPORTEURS »,

- AB EXPERTISE CONSEILS,
SARL unipersonnelle au capital de 8.000,00 € ayant son siège social 40 rue de la Françon, 73420 VOGLANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro SIREN 489 465 633. Cette société est représentée par M. Alexandre BOUTARIN, son gérant, dûment mandaté à l'effet des présentes,

ci-après également dénommée individuellement « AB EXPERTISE CONSEILS», ou ensemble les « APPORTEURS »,

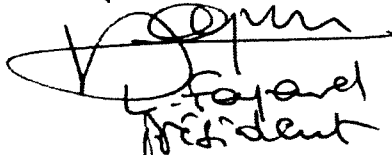
- BM CONSEIL,
SARL unipersonnelle au capital de 80.000,00 € ayant son siège social 53 rue Vauban 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 489 342 113. Cette société est représentée par M. Bruno MICHEL, son gérant, dûment mandaté à l'effet des présentes,

ci-après également dénommée individuellement « BM CONSEIL», ou ensemble les « APPORTEURS »,

- EURINVEST,
société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 € ayant son siège social 6 avenue du Général de Gaulle, 74200 THONON LES BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro SIREN 494 163 132. Cette société est représentée par M. David GUFFROY, son gérant, dûment mandaté à l'effet des présentes,

ci-après également dénommée individuellement « EURINVEST», ou ensemble les « APPORTEURS »,

Certifié conforme
à l'original -
le 28/11/2013


David Guffroy
Président

YF

- M. Emmanuel GRY,
De nationalité française, né le 29/04/1966 à ANNECY et domicilié 6 Allée du Noiray
74600 SEYNOD, marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts,

ci-après également dénommé individuellement « M. GRY», ou ensemble les
« APPOORTEURS »,

de première part,

ET

- EUREX ASSOCIES,
Société par actions simplifiée au capital de 1.107.000 €,
Dont le siège social est 3 rue du champ de la vigne, 74600 SEYNOD,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy le numéro SIREN
530 614 700,
représentée par M. Jean-Luc FAYARD, son président,
Dument mandaté à l'effet des présentes,

de deuxième part et ci-après également dénommée la « SOCIETE BENEFICIAIRE DE
L'APPORT",

REMARQUE PREALABLE

Les APPOORTEURS sont chacun, propriétaires d'actions de la société EUREX
COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX-CFE, SAS au capital de
5.500.912 €, dont le siège social est à SEYNOD 74600, 3 rue du champ de la vigne,
immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 417 626 280 :

- 01 EXPERTS ASSOCIES Sarl détient 458 actions,
- AB EXPERTISE CONSEILS Sarl unipersonnelle détient 1.143 actions,
- BM CONSEIL Sarl détient 2.230 actions,
- EURINVEST, Sarl détient 4.240 actions.
- M. Emmanuel GRY détient 4.000 actions.

L'apport en capital vise à :

- permettre d'augmenter la participation d'EUREX ASSOCIES dans EUREX
COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE,
- Intégrer les APPOORTEURS au sein du processus décisionnel de la holding
EUREX ASSOCIES.

En connaissance de quoi, les parties aux présentes, ont arrêté et convenu ce qui suit :

12
YF

Article 1 . – Objet et attestations

Les APORTEURS acceptent d'apporter de manière indépendante et coupon attaché à la date de signature des présentes, avec tous les droits attachés, une partie des actions qu'ils détiennent en pleine et entière propriété dans le capital de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIREN 417 626 280, dont le siège social est à SEYNOD 74600, 3 rue du Champs de la vigne et ayant un capital de 5.500.912,04 € divisé au total en 197.236 (cent quatre vingt dix sept mille deux cent trente six) actions de même catégorie, :

- 01 EXPERTS-ASSOCIES Sarl apportera 455 actions sur les 458 actions qu'elle détient,
- AB EXPERTISE CONSEILS Sarl unipersonnelle apportera 273 actions sur les 1.143 actions qu'elle détient,
- BM CONSEIL Sarl apportera 273 actions sur les 2.230 actions qu'elle détient,
- EURINVEST, Sarl apportera 546 actions sur les 4.240 actions qu'elle détient.
- M. Emmanuel GRY apportera 504 actions sur les 4.000 actions qu'il détient.

Par les présentes, les APORTEURS attestent que leur apport respectif n'est pas lié à celui d'une des autres parties au présent contrat. En conséquence, la non réalisation d'un apport quelle qu'en soit le motif ou la cause, n'entraînera pas la nullité du présent contrat qui continuera à courir entre les signataires restant.

Par ailleurs, l'entrée en jouissance de ces titres ne sera effective qu'un jour franc après la date de l'assemblée générale de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT approuvant respectivement les présents apports, y compris concernant le droit à percevoir des dividendes sur tous les comptes de résultat, primes, réserve, reports à nouveau, dans la limite des lois et règlements impératifs.

Pendant la période démarrant au jour de la signature des présentes et jusqu'à la réalisation des apports, les APORTEURS prendront toute décision en leur qualité d'associé de la société dont les titres sont apportés, en concertation avec la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT. Ils s'interdisent, par les présentes, de voter toute mesure modifiant les valeurs d'apport définies aux présentes.

Les APORTEURS attestent chacun pour leur personne :

- que la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE a émis des actions uniquement de même catégorie à vote simple,
- que les titres objets du présent apport sont entièrement libérés,
- qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure d'incapacité, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.
- qu'ils ne cherchent pas par la présente convention à se soustraire frauduleusement aux droits de leurs créanciers,
- qu'ils n'ont consenti aucun nantissement ni mise en garantie quelconque sur les titres objets du présent apport,
- qu'ils n'en commettront pas, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT.
- qu'ils sont experts-comptables régulièrement inscrits à l'ordre régional compétent et qu'ils n'encourent aucune procédure disciplinaire à ce jour,
- qu'ils sont les propriétaires pleins et entiers de la totalité des dits titres et en ont pleine jouissance,
- avoir lu également les statuts de la société EUREX-ASSOCIES, SAS au capital de 1.107.000 €, dont le siège social est à SEYNOD 74600, 3 rue du champ de la vigne, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIREN 530 614 700 et

YF

notamment les clauses de préemption et d'agrément, en reconnaître les termes et conditions sans aucune restriction.

Article 2 . – Origine de la propriété

- 01 EXPERTS ASSOCIES Sarl est propriétaire plein et entier de 458 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.
Ces actions dont les 455 actions présentement apportées sont la propriété de l'APPORTEUR pour les avoir acquises en totalité, à savoir :
 - o Acquisition en 2002 de 352 actions détenues alors par M. PRIEUR,
 - o Acquisition en 2009 de 1.910 actions détenues alors par EUREX VULLIEZ.

- AB EXPERTISE CONSEILS Sarl unipersonnelle est propriétaire plein et entier de 1.143 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.
Ces actions dont les 273 actions présentement apportées sont la propriété de l'apporteuse pour les avoir reçu en totalité, par attribution d'actions qui lui a été faite en contrepartie des apports en numéraire qu'elle a effectués et intégralement libérés depuis cette date.
 - o Augmentation de capital du 31/12/2007 soit 907 actions,
 - o Augmentation de capital du 31/12/2009 soit 1.193 actions.

- BM CONSEIL Sarl est propriétaire plein et entier de 2.230 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.
Ces actions dont les 273 actions présentement apportées sont la propriété de l'apporteuse pour les avoir reçu en totalité, par attribution d'actions qui lui a été faite en contrepartie des apports en numéraire qu'elle a effectués et intégralement libérés depuis cette date :
 - o Augmentation de capital du 31/12/2007 soit 1.820 actions,
 - o Augmentation de capital du 31/12/2009 soit 1.180 actions.

- EURINVEST, Sarl est propriétaire plein et entier de 4.240 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.
Ces actions dont les 546 actions présentement apportées sont la propriété de l'apporteuse pour les avoir reçu en totalité, par attribution d'actions qui lui a été faite en contrepartie des apports en numéraire qu'elle a effectués et intégralement libérés depuis cette date.
 - o Augmentation de capital du 31/12/2007 soit 2.000 actions,
 - o Augmentation de capital du 31/12/2008 soit 2.000 actions,
 - o Augmentation de capital du 31/12/2009 soit 2.000 actions,

- M. Emmanuel GRY est propriétaire plein et entier des 504 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE présentement apportées pour les avoir reçu en totalité, par attribution d'actions qui lui a été faite en contrepartie des apports en numéraire qu'il a effectués et intégralement libérés depuis cette date suite à l'augmentation de capital du 31/12/2007 se rapportant à 1.000 actions.

A ce titre, Madame Sylvie CLAVEL épouse sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts de Monsieur Emmanuel GRY déclare avoir été informée par son époux :

- de l'apport au profit de la société EUREX ASSOCIES desdites 504 actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE dépendant de la communauté existant entre eux,



- de l'évaluation qui en a été faite et l'accepter,

et reconnaît que son conjoint est seul titulaire du droit de vote attachées auxdites actions et a par conséquent la qualité exclusive d'associé pour la totalité des actions apportées et des actions à recevoir en échange de cet apport en nature.

Article 3 . – Méthode d'évaluation des apports

§. 1 - Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

Les comptes des sociétés EUREX ASSOCIES et EUREX-CFE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2012 qui sont les derniers comptes arrêtés par les sociétés.

§2. - Évènements importants survenus depuis la clôture au 30/09/12

EUREX-CFE a :

- acquis 1.500 titres CABINET Patrice PELLETIER, portant sa participation dans la société à 60% du capital. Cette acquisition d'un montant de 914.820 € a été financée par emprunt et par la trésorerie de la société. En conséquence, elle a une incidence non significative sur la valorisation des capitaux propres,
- procédé à une augmentation de capital :
 - o par apport de 150 actions CABINET LAURELLI ouvrant droit à 2.250 actions EUREX-CFE sur les 197.236 composant le capital social. L'apport a été évalué à la somme de 198.405 € soit une augmentation de capital en nominal de 34.290 € et une prime d'apport de 164.115 €,
 - o par incorporation de primes, réserves et reports, et, élévation de la valeur nominale des actions de 15.24 € à 27.89 €, en conséquence. Le capital social a ainsi été porté de la somme de 3.005.876,64 € à la somme de 5.500.912,04 €. Cette augmentation est sans incidence sur la valorisation des capitaux propres,
- procédé à une distribution d'un montant global de 197.236 €. Celle-ci a une incidence sur la valorisation du titre dont il a été tenu compte dans l'évaluation.

EUREX ASSOCIES a :

- procédé à une augmentation de capital :
 - o en numéraire d'un montant de 278.500 € par création, au pair, de 2.785 actions nouvelles,
 - o par apport de 5.291 actions EUREX-CFE ouvrant droit à 2.405 actions EUREX ASSOCIES sur les 11.070 composant le capital social. L'apport a été évalué à la somme de 240.500 € soit une augmentation de capital en nominal de 240.500 € et une parité de 11 actions EUREX-CFE pour 5 actions EUREX ASSOCIES,

A l'issue de ces 2 opérations, le capital de la société EUREX ASSOCIES s'établissait à 1.107.000 € réparti en 11.070 actions de même catégorie.

EUREX ASSOCIES et EUREX-CFE n'ont pris aucune décision et n'ont connu aucun évènement de nature à modifier de manière significative l'exercice de leur activité ou le périmètre de leur patrimoine existant au 30 septembre 2012 sauf les décisions résultant d'une exploitation normale et celles inscrites au présent paragraphe.

h
YF

§.3 - Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange

L'apport de chacune des deux sociétés est calculé selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX adoptée en assemblée plénière des associés du groupe EUREX le 13 décembre 2007. Elle définit la valeur des titres de la manière qui suit :

«

(638) C - Valeur des actions (principes)

La valeur des actions d'une société du Groupe est fixée entre acquéreur et vendeur sur la base de l'évaluation qui ressort de l'analyse de la valeur des sociétés du Groupe dans la limite des observations formulées au 4 ci-dessous. Cette évaluation correspond à une valeur la plus proche possible de celle du marché. Cette valeur fixée annuellement par les soins d'Eurex-CFE correspond actuellement au droit de présentation de la clientèle évaluée à 80 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos minoré, s'il existe, du droit de présentation figurant au bilan.

A cette valeur corrigée des éléments incorporels, s'ajoute la valeur de l'actif net et les éventuelles plus-values provenant des participations dans d'autres sociétés du Groupe évaluées comme ci-dessus.

Le coefficient de 80 %, actuellement inférieur de 20 points à celui du marché se justifie par la base retenue : chiffre d'affaires HT de production et non chiffre d'affaires clientèle sur liste. Ce coefficient est susceptible de varier en fonction des conditions du marché ; son éventuelle modification est décidée par l'assemblée d'Eurex-CFE sous le contrôle d'Eurex Associés et d'Eurex-Alpha.

(640) D - Modulation et ajustements de la valeur

(6401) 1 - L'évaluation ci-dessus rappelée est un mode d'appréciation de la valeur des sociétés du Groupe qui doit être complété de l'analyse du résultat, de son évolution, de l'étude des dividendes distribués, de la croissance et de la composition du chiffre d'affaires ainsi que de la structure du bilan. Ce mode d'évaluation ne peut être retenu tel quel que pour autant que les éléments qui le composent, soient normaux. Il doit être également apprécié en fonction de la participation des contractants à la réalisation du résultat.

(6402) 2 - Lorsque le bénéfice net d'IS est supérieur à 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » tels que définis au B § 4 chapitre V n° 5104, le coefficient évaluateur de la clientèle est déterminé au-dessus de 80 % en proportion de la hausse du taux de bénéfice net d'IS. Ainsi à un taux de 10,50 % (5 % au-dessus de la norme) correspond un coefficient évaluateur lui-même augmenté de 5 %, soit 84 %. Au taux de bénéfice de 12,50 % correspond un taux d'évaluation de la clientèle de 100 %. Le taux d'évaluation de la clientèle étant plafonné à 100 %.

Le coefficient évaluateur ainsi déterminé peut faire l'objet de correctifs, notamment pour apprécier le niveau réel du résultat et les conditions de son obtention.

(6403) 3 - Lorsque la rentabilité est inférieure à 8 %, on procèdera à une analyse causale du résultat pouvant aboutir à une minoration de la valeur des actions cédées par un dirigeant de société du Groupe.

W
Y/F

Pour l'évaluation des titres des sociétés et particulièrement des holdings, la règle ci-dessus sera tempérée pour prendre en considération les particularités éventuelles de leur acquisition.

Toutes les transactions sont effectuées sous le contrôle des holdings d'EUREX qui veillent à l'équité des opérations effectuées. Elles disposent directement ou indirectement de la possibilité d'user ou de faire user du droit de préemption ou d'accorder ou de refuser un agrément dans le cas où les transactions envisagées aboutiraient à des effets contraires aux objectifs du Groupe.

(6404) 4 – L'évaluation des holdings obéit à des règles particulières :

a – dans un premier temps, on procède en consolidant la valeur de chaque filiale (valeur déterminée comme ci-dessus C § 4 chapitre II n° 638) et ceci niveau par niveau de participation.

La valeur des activités directes est ajoutée à la valeur des filiales comme déterminée au -a- ci-dessus.

b – Cette valeur ainsi déterminée fait l'objet d'un abattement de 20 % qui n'est pratiqué qu'une seule fois à la valeur des titres du holding faisant l'objet d'une cession. L'abattement de 20 % n'affecte pas les filiales opérationnelles qui détiennent des participations dans d'autres filiales du Groupe.

c – Une procédure, avec des exemples chiffrés, précise les modalités de l'évaluation annuelle des sociétés du Groupe.

»

«

B – Normes de bénéfice

(51042) 1 – Les sociétés, filiales majoritaires du Groupe Eurex, doivent s'efforcer d'atteindre un niveau de bénéfices nets d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » à l'ouverture de l'exercice. Ce montant est constitué de la somme algébrique des éléments suivants :

a – Actif net comptable à l'ouverture de l'exercice après affectation des bénéfices de l'exercice clos (n-1) ;

b – Droit de présentation de la clientèle évalué à 80 % de la production de l'exercice clos (n-1) diminué du montant du droit de présentation figurant à l'actif du bilan ;

c – Prise en compte des titres de participations éventuels dans les filiales de la société évalués à la quote-part de leur actif net corrigé de n-1 et après élimination des titres portés à l'actif.

(51044) 2 – Le bénéfice retenu au numérateur est déterminé compte tenu de la quote-part des résultats des filiales diminué des dividendes perçus. Il est en outre corrigé des éléments exceptionnels.

»

12
YF

Par ailleurs, il est ici signalé qu'aucune soulte ne sera versée.

Sur la base de ces éléments contractuels, il a été établi un tableau reprenant les valeurs respectives des titres EUREX-CFE et EUREX ASSOCIES. Il est joint en annexe n°1 des présentes et retrace la détermination des prix d'échange. Il fait partie intégrante des présentes.

Il en ressort donc une parité de 7 actions EUREX-CFE pour 3 actions EUREX ASSOCIES.

Article 4 . – Rémunération des apports

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution :

- à 01 EXPERTS-ASSOCIES de 195 (cent quatre vingt quinze) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 128,51 euros, soit avec une prime d'apport de 28,51 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,
- à AB EXPERTISE CONSEILS de 117 (cent dix sept) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 128,51 euros, soit avec une prime d'apport de 28,51 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,
- à BM CONSEIL de 117 (cent dix sept) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 128,51 euros, soit avec une prime d'apport de 28,51 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,
- à EURINVEST de 234 (deux cent trente quatre) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 128,51 euros, soit avec une prime d'apport de 28,51 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,
- à M. Emmanuel GRY de 216 (deux cent seize) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 128,51 euros, soit avec une prime d'apport de 28,51 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,

Le capital social sera en conséquence augmenté de 879 (huit cent soixante dix-neuf) actions de 100 euros de nominal chacune soit une augmentation de capital d'un montant de 87.900 euros.

La prime d'apport globale de 25.060,29 € (vingt cinq mille et soixante euros vingt neuf centimes) sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport », au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'ensemble de ces titres qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits un jour franc après l'assemblée générale de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT approuvant le présent apport, y compris le droit à percevoir des dividendes tel que mentionné plus haut aux présentes.

La valorisation totale de l'apport s'établit donc à 112 960,29 € (cent douze mille neuf cent soixante euros et vingt neuf centimes), soit individuellement :

- 01 EXPERTS-ASSOCIES Sarl 25 059,45 €
- AB EXPERTISE CONSEILS Sarl 15 035,67 €
- BM CONSEIL Sarl 15 035,67 €
- EURINVEST, Sarl 30 071,34 €
- M. Emmanuel GRY 27 758,16 €

La SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, à ce jour et jusqu'au moment de l'apport ferme et définitif des titres dont mention aux présentes, atteste :

- qu'elle ne procédera à aucune augmentation de capital propre à changer la parité ici acceptée par les parties aux présentes,
- que son capital est composé 11.070 actions de même catégorie,
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Article 5 . – Condition suspensive

Les apports qui précèdent ainsi que les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

À défaut de ces vérifications et approbations ou à défaut d'agrément de la qualité d'associé d'un APORTEUR par la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, dans un délai de 3 mois, à compter de ce jour, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue en considération de l'APORTEUR dénommé, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT auprès de la société dont les titres sont apportés.

Article 6 . – Fiscalité

Les APORTEURS déclarent :

- Pour 01 EXPERTS-ASSOCIES, qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Paris (75002) rue de la banque, qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Pour AB EXPERTISE CONSEILS, qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Aix-les-Bains (73104), 9 avenue Victoria, qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Pour BM CONSEIL, qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à SIE LYON 6EME ARRY, 165 rue Garibaldi, (69401), qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Pour EURINVEST, qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Thonon-les-Bains (74200) 36 rue vallon, qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Pour M. Emmanuel GRY, qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Seynod (74600), qu'il est soumis à l'impôt sur les revenus en France,

LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT déclare :

- qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Seynod (74600),
- que son capital social après apport sera d'au moins 225.000 €.

De manière complémentaire, toutes les parties aux présentes déclarent :

- que le présent apport en nature est fait à titre pure et simple,
- qu'il n'est constitué que des seuls actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE,
- que cette dernière n'est pas une société à prépondérance immobilière,
- que la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que l'opération d'échange est réalisée en France,
- que la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE dont les titres sont apportés, est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport n'est soumis qu'au seul droit fixe applicable en matière d'augmentation de capital par apport en nature à titre pur et simple, suivant application de l'article 810 et suivant du code général des impôts.

Article 7 . – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence directe seront supportés par la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT.

Article 8 – Affirmation de sincérité

Toutes les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté et que les actions apportées sont seules rémunérées par des droits sociaux.

Article 9 . – Élection de domicile / Clause de juridiction

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Fait à Seynod, le 27 novembre 2013 en 9 exemplaires originaux,
Dont un pour l'enregistrement, un pour la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, un pour chacun des APORTEURS, le conjoint de l'apporteur et un pour les formalités au RCS.

EUREX-ASSOCIES
SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT
Représentée par son Président M. Jean-Luc FAYARD

01 EXPERTS-ASSOCIES
APPORTEUR
Représentée par sa gérante Mme Valérie PERRET DU CRAY

AB EXPERTISE CONSEILS
APPORTEUR
Représentée par son gérant
M. Alexandre BOUTARIN

BM CONSEIL
APPORTEUR
Représentée par son gérant M. Bruno
MICHEL

EURINVEST
APPORTEUR
Représentée par son gérant
M. David GUFFROY

M. Emmanuel GRY
APPORTEUR

Mme Sylvie CLAVEL épouse GRY
Pour déclaration et reconnaissance

HOLDINGS		74	74
2011 - 2012		EUREX-CFE	EUREX ASSOCIES II
A) INFORMATIONS DIVERSES			
Durée en mois de l'exercice		12	12
Effectif moyen (Source : Cade 2006C-11)		7	2
Entrée dans le périmètre au cours de l'exercice ?			
Change 2011 - 2012			
Change 2010 - 2011			
di de présentation net de prov. 2011 - 2012		0	0
di de présentation net de prov. 2010 - 2011		0	0
Taux IS 2011 - 2012 (IS sauf crdis & réduc. / Mutual fisc)		0,00%	0,00%
B) RESULTAT NET CORRIGE 2011 - 2012			
Résultat net		461 744	13 258
Correction Exercice de 12 mois			
- Plus values s/participations		HOLDING	HOLDING
+ IS s/plus values participations			
+ Moins values s/participations			
- IS s/Moins values participations			
- Rep. Fi. s/participations		HOLDING	HOLDING
+ IS s/ Rappro de provisions fi.			
+ Dot fi. S/participations			
- IS s/ Dotation de provisions fi.			
- Autres produits exceptionnels significatifs		0	0
+ IS s/autres produits exceptionnels significatifs		0	0
+ Autres charges exceptionnelles significatives		15 000	0
- IS s/Autres charges exceptionnelles significatives		0	0
+ Contribution 1% exceptionnelle			
- IS / contribution 1% exceptionnelle			
+ Quote part de résultat des filiales (Modex § 510c)			
Dividendes reçus en N			
RESULTAT NET CORRIGE 2011 - 2012		476 744	13 258
(voir à annuler le coef "prise en compte de la production N" en fonction du x rentabilité entreprise)			
C) COEF. EVALUATEUR DE PRODUCTION			
+ Valeur mathématique 2010 - 2011		13 854 078	719 842
+ Cap. propres début N		9 072 056	401 498
- Affectation résultat N1 diminuant les capitaux propres		-191 056	0
- Quote-part dans la valeur mathématique N1 filiales		14 083 782	919 203
- valeur des titres détenus N1		-9 419 844	-600 759
+ Production N1 nette (voir tableau Eval. N1)		136 272	0
- Production N1 nette - abattement (1 - 80 %)		-27 242	0
di de présentation N1 net de prov.		0	0
+ Résultat net corrigé 2011 - 2012 / capitaux propres corrigés 2010 - 2011 (Modex § 510d)		1,40%	1,64%
COEFFICIENT EVALUATEUR (Modex § 510e-510f)		100,0%	100,0%
Coefficient évaluateur particulier autre à retenir		100,0%	100,0%
D) PRODUCTION 2011 - 2012			
+ Chiffre d'affaires		20 498	0
- C.A. Intergroupe		0	0
- Prestations hors exploitation (en acte 200)		0	0
PRODUCTION RETENUE 2011 - 2012		20 498	0
E) CAPITAUX PROPRES CORRIGES 2011 - 2012			
+ Capital		2 871 586	588 000
+ Réserves & fonds propres		5 909 384	-27 501
+ Résultat exercice		461 744	13 258
+ Totaux capitaux propres sociaux N		9 242 714	573 757
- Distribution prévue		-197 238	0
- Ajustements			
CAPITAUX PROPRES CORRIGES 2011 - 2012		9 145 476	573 757
1) EVALUATION DE L'ACTIF NET CORRIGE HORS PARTICIPATIONS 2011 - 2012			
+ Production N 2011 - 2012		20 498	0
+ Coef. Evalueur		100,00%	100,00%
- Clientèle bilan 2011 - 2012		0	0
+ Plus value latente s/Clientèle		20 498	0
+ CAPITAUX PROPRES CORRIGES 2011 - 2012		9 145 476	573 757
Actif net corrigé 2011 - 2012, hors participations		9 165 976	573 757
2) EVALUATION PARTICIPATIONS 2011 - 2012			
+ Valeur des participations 2011 - 2012 (Modex 6404)		14 040 640	1 088 542
- V C H des participations (netto de provision)		-9 725 578	-727 718
Résultat latent sur participations		4 315 070	370 826
Ajustement / valeur sociales		0	0
Résultat latent ajusté/participations 2011 - 2012		4 315 070	370 826
3) VALEUR MODEX SOCIETE			
+ Actif net corrigé 2011 - 2012		9 165 976	573 757
+ Résultat latent sur participations 2011 - 2012		4 315 070	370 826
Valeur Modex par société 2011 - 2012		13 481 046	944 583
Valeur Modex per société : 2010 - 2011 ou prix d'achat N		12 572 697	646 503
Nombre de titres		194 986	5 880
Valeur Modex par titre 2011 - 2012		69,14	160,54
Valeur Modex par titre : 2010 - 2011 ou prix d'achat N		64,48	109,70
(en %)		7,22%	6,60%
CTRL		0,00	0,40
Valeur Modex par société : 2011 - 2012 après abattement 20 %		10 784 837	755 668
Valeur Modex par titre, 2011 - 2012 après abattement 20 %		55,31	129,51
Valeur Modex par titre (ou prix d'achat) : 2010 - 2011 après abattement 20 %		51,58	120,56

Handwritten signature or initials.